



Renseignements :

Conseiller Départemental du football d'Animation

67 : lucas.ignatowicz@lafa.fff.fr

68 : francky.christlen@lafa.fff.fr

LE PROTOCOLE DU TEMPS MORT TECHNIQUE

L'entraîneur de chaque équipe est autorisé à demander un temps mort technique d'une durée d'une minute à l'arbitre et ce, lors de chaque mi-temps. Celui-ci sera concédé par l'arbitre au premier arrêt de jeu à condition que l'équipe demandeuse du temps mort soit en possession du ballon lors de la reprise du jeu.

L'entraîneur appellera l'arbitre et fera un signe avec ses deux mains qui formeront un T. L'arbitre matérialisera le temps mort technique par le même geste (T).



L'arbitre veillera à ce que la durée n'excède pas une minute entre les deux coups de sifflet.

Observation : si les équipes sont en place pour reprendre le jeu avant que la minute soit écoulée, l'arbitre fera reprendre le jeu aussitôt.

Après l'accord de l'arbitre les éducateurs auront la possibilité :

- Soit de faire venir les joueurs vers eux hors du terrain
- Soit de rassembler les joueurs sur le terrain et d'aller à leur rencontre

Le choix se fera en fonction de l'emplacement des joueurs et du ballon au moment de la demande.